

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique

Références : E.L.

N° 355 - 2026

Objet : **AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT (COTE SUD ENTRE LA RUE DE VERDUN ET LE GIRATOIRE A PROXIMITE DU N°49) – DU SAMEDI 20 JUIN A 19H00 AU DIMANCHE 21 JUIN 2026 19H30.**

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2026-010 du 16/01/2026 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Considérant la demande de l'association **le Nid de Créateurs de Couëron** localisée au 95 boulevard de l'Europe à Couëron qui souhaite occuper temporairement le domaine public afin d'organiser la manifestation « **Rendez-vous de la Loire** » ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'assurer le stationnement des exposants ;

Arrête

Article 1 : Dans la période comprise entre le samedi 20 juin 19h00 au dimanche 21 juin 2026 19h30, l'association le Nid de Créateurs de Couëron sera autorisée à occuper les places de stationnement située côté sud de la section du quai Jean-Pierre Fougerat entre la rue de Verdun et le giratoire situé à proximité du n°49.

Les mesures suivantes seront prises :

- **neutralisation de l'ensemble des places de stationnement situées le long du boulodrome ;**
- **stationnement réservé aux exposants et intervenants de la manifestation.**

Article 2 : L'association le Nid de Créateurs de Couëron devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers **et au respect de la tranquillité du voisinage.**

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **le demandeur**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 **et le présent arrêté devra être affiché à l'extrémité de la rue**. L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur. Le stationnement de tout véhicule, hors cadre de cette intervention, au droit des aires affectées par les travaux est considéré gênant et constitue une infraction au sens de l'article R 417-10 paragraphe II 10° du Code de la route.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait peut intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.



À Couëron, le

18 JUIN 2026

Monsieur le Maire
Axel Casenave

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du 18/06/2026 au 18/08/2026